

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2024-026
	Séance du : 23/12/2024
Convention d'occupation entre l'Association Balthazar et l'EPCC	

Le vingt-trois décembre 2024, à quinze heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis à l'hôtel d'Aurès, 14 rue Eugène Lisbonne, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : M. Michaël Delafosse, Mme Tasmine Akbaraly, M. Genies Balazun, Mme Véronique Brunet, M. Renaud Calvat, Mme Jacqueline Galabrun-Boulbes, Mme Florence March, Mme Agnes Robin, M. Michel Roussel, M. Jackie Vilasèque

Représentés : M. Eric Penso, M. Michel Roussel

Excusés :

Autres participants : M. Roquart Stéphane, M. Biancamaria Sylvain

Président de séance : M. Michaël Delafosse



Convention d'occupation entre l'Association Balthazar et l'EPCC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC),

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu les statuts de l'EPCC Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral portant sa création,

Vu la convention d'occupation du domaine public établi entre la Métropole de Montpellier et l'EPCC,

Considérant :

La nécessité de définir les modalités d'occupation de l'Association Balthazar, accueillie de façon permanente dans l'enceinte de l'EPCC Cité Européenne du théâtre - Domaine d'O.

Le projet de convention d'occupation joint en annexe autorisant l'accueil de l'Association Balthazar dans l'enceinte de l'EPCC Cité Européenne du théâtre - Domaine d'O,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, il est décidé :

Article 1 - Approbation

Le Conseil d'Administration approuve la convention d'occupation du domaine public entre l'Association Balthazar et l'EPCC Cité européenne du théâtre et des arts associés - Domaine d'O, annexée à la présente délibération.

Article 2 - Autorisation

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de l'EPCC à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Montpellier, le 23 décembre 2024.

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
22 JAN. 2025
DRCL - PLATEFORME

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président





CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE D'O BALTHAZAR 2025

Entre les soussignés :

**EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier
(Établissement public de coopération culturelle)**

Adresse : 178, rue de la Carrièresse – 34090 Montpellier

Téléphone : 04 67 67 31 00

Numéro S.I.R.E.T. : 9.4 880 774 00013 Code APE : 9001Z

TVA intracommunautaire : FR 42 512 658 105

Licence d'entrepreneur de spectacles :

PLATESV-R-2020-003326

PLATESV-R-2020-003329

PLATESV-R-2020-003328

PLATESV-R-2020-003327

Représenté par son Directeur général par intérim dûment habilité à signer par décision du CA du 23/12/2024 ci-après dénommé « EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier », d'une part,

Et

Association BALTHAZAR

Adresse : 16, rue Toiras – 34000 Montpellier

Téléphone : 04 67 42 28 36

Numéro S.I.R.E.T. 382 124 410 00038 Code APE : 8852Z

Numéros de licences d'entrepreneur de spectacles (validité 5 ans):

Chapiteau blanc intérieur bleu 22 rond-C-034-2019-141 / PLATESV-D-2021-003382 du 02/06/2021

Chapiteau champagne 12.5*18.5-C-01-1998-041/ PLATESV-D-2021-003379 du 07/01/2021 Chapiteau bleu losanges jaunes 20 rond-C-032-1999-17 /PLATESV-R-2021-000202 du 07/01/2021

Chapiteau blanc bleu 18 rond-C-072-2012-2024 / PLATESV-R-2021-000206 du 07/01/2021 Licence 2 - Producteur de spectacles vivants / PLATESV-R-2021-000208 du 07/01/2021 Licence 3 - PLATESV-R-2021-006908 du 01/06/2021

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Hubert CREPIN ci-après dénommée « L'ASSOCIATION », d'autre part.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Domaine d'O est un des éléments forts de la politique culturelle métropolitaine au regard de la qualité de ses installations, du nombre, de la renommée et de la diversité des manifestations culturelles qu'il accueille. Par convention en date du 23 décembre 2016 et en application des dispositions de la loi NOTRE, le Département de l'Hérault et la Métropole ont défini le transfert au 1er janvier 2018 de la compétence culture comme étant la mise à disposition de la Métropole des équipements culturels dédiés aux spectacles vivants situés en partie nord du Domaine d'O.

Dans le cadre de ce transfert, l'EPIC créé par délibération du Conseil départemental en date du 2 mars 2009 relève de la gouvernance de Montpellier Méditerranée Métropole à compter du 1er janvier 2018 afin de doter le Domaine d'un outil de gestion et d'un mode de gouvernance adaptés à sa nature et aux ambitions de son activité. Ainsi, le théâtre et le cirque s'inscrivent comme étant les deux axes forts du

projet artistique du Domaine d'O en favorisant la création et l'émergence de nouveaux talents, la formation des futurs artistes, la programmation et la diffusion des œuvres auprès des publics, la rencontre de nouveaux publics, la recherche scientifique avec les établissements d'enseignement supérieur de la Métropole de Montpellier.

Par arrêté préfectoral du 19 juillet 2024, L'EPCC « cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » a été créée et les missions de l'EPIC transférées au 1^{er} janvier 2025.

L'EPIC accueille également dans le cadre des festivals et des manifestations organisées sur son site, toutes les formes artistiques du spectacle vivant qui contribuent au rayonnement culturel de la Métropole de Montpellier.

Par délibération du 22 septembre 2021 de l'EPIC du Domaine d'O et du 28 septembre 2021 de la Métropole de Montpellier, les deux parties ont approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition de la partie métropolitaine du Domaine d'O au bénéfice de l'EPIC.

Cet ensemble d'une superficie de 4,44Ha se décompose ainsi :

- Parking P1 comprenant 348 places de stationnement ;
- Amphithéâtre non couvert d'une capacité de 1800 places ;
- Annexes techniques de l'amphithéâtre, y compris sanitaires, loges, billetterie, circulations ;
- Immeuble composé de bureaux, salle de réunion, tisanerie, circulations ;
- Théâtre Jean-Claude Carrière d'une capacité de 600 places assises ou 1200 places debout ;
- Annexes techniques du théâtre JC Carrière y compris sanitaires, hall, billetterie, loges, circulations ;
- Restaurant Bistrot d'O avec ses cuisines et annexes ;
- Pinède nord ;
- Aire d'accueil du chapiteau.

Au titre de cette convention, il revient à l'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier de passer avec les associations partenaires du projet culturel de la métropole, toutes les conventions d'occupation temporaire qui seront nécessaires à l'exercice des activités réalisées sur le site.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Par les présentes, l'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier autorise L'ASSOCIATION, conformément aux dispositions de l'article 2 de ses statuts, à occuper partiellement les lieux suivants situés au 178 rue de la Carrière à Montpellier :

1.1 Désignation

L'aire à chapiteaux dénommée « Pistes d'O » pour l'installation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

- D'un chapiteau rond de 22 m de diamètre ;
- D'un chapiteau rond de 18 m de diamètre ;
- De deux bungalows installés à l'année dans l'angle nord-est des Pistes d'O ;
- De 3 containers 40 pieds et d'un container 20 pieds ;
- D'un chapiteau rond de 20 m dans la pinède du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025 sous réserve de l'autorisation de l'implantation temporaire sur le Domaine d'O auprès de la sous-commission départementale de sécurité

1.2 Domanialité publique

Les locaux objets des présentes dépendent du domaine public métropolitain.

1.3 Effet relatif

En application de la convention de transfert de la compétence culture en date du 23 décembre 2016 conclue entre le Département de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole et du Code général des collectivités territoriales, les équipements culturels et locaux de la partie nord du Domaine d'O sont mis à disposition de la Métropole qui possède à ce titre tous pouvoirs de gestion et peut autoriser l'occupation des biens remis.

1.4 Nature de l'autorisation

L'occupation présentement consentie est régie par les règles du droit administratif à l'exclusion de toute autre législation.

1.5 Caractère personnel de l'autorisation

La présente autorisation d'occupation est accordée à titre strictement personnel. Aucune cession des droits que L'ASSOCIATION tient de la présente convention ne peut avoir lieu sous peine de résiliation immédiate de celle-ci.

L'ASSOCIATION ne pourra, en aucun cas, accorder de sous-occupation en tout ou partie des biens désignés à l'article 1.1, ni même de simple domiciliation sociale, sans le consentement exprès et écrit de EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier et à condition qu'un délai minimum de consultation de deux mois francs ait été respecté.

En cas d'accord ponctuel notifié par EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier et par écrit, L'ASSOCIATION demeurera garante solidaire de son sous-occupant, pour l'exécution des conditions de la présente convention. En aucun cas la sous-occupation ne peut donner lieu à rémunération de L'ASSOCIATION.

En cas de sous-occupation à l'initiative de L'ASSOCIATION consentie par L'EPCC DU DOMAINE D'O, L'ASSOCIATION demeurera garante solidaire de son sous-occupant, pour l'exécution des conditions de la présente convention.

Dans ce cas précis, L'ASSOCIATION délivrera, sur indication de EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier et avec son accord, une autorisation de sous-occupation. L'obligation de garantie solidaire de L'ASSOCIATION vis-à-vis du sous-occupant sera levée pour ces périodes précises,

L'ASSOCIATION restant cependant responsable de la structure du chapiteau (vérification du montage, de la tension, intervention régulière d'un régisseur chapiteau).

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est accordée pour l'année civile 2025. Elle sera renouvelable par année civile entière (1er janvier au 31 décembre), sur délibération expresse du conseil d'administration de EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier.

EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier, sur instruction de la Montpellier Méditerranée Métropole, se réserve le droit de ne pas procéder à ce renouvellement, dans ce cas L'EPIC fera connaître sa décision à L'ASSOCIATION dans un délai minimal de trois mois sans avoir à justifier sa décision et sans que l'association soit fondée à réclamer une quelconque indemnité au titre de ce refus de renouvellement (convention à titre précaire).

Article 3 – Redevances d'occupation

Par décision de la direction de la culture, il a été établi que l'occupation des lieux donne lieu à une redevance d'occupation de 10 000 euros TTC.

Toute autre prestation de service réalisée pour le compte de l'ASSOCIATION à la demande de l'EPCC sera sujette à facturation ou refacturation par ce dernier.

La redevance d'occupation sera réglée semestriellement, le 1er juillet et le 31 décembre de chaque année.

Article 4 – Destination des lieux

L'ASSOCIATION déclare qu'elle destine l'utilisation des chapiteaux aux activités du centre de formation professionnelle et aux activités de stages de loisirs. De manière exceptionnelle, il sera utilisé pour des représentations.

Article 5- Nature des activités

L'ASSOCIATION s'engage à n'utiliser ses chapiteaux pour les activités non lucratives suivantes :

- **Activité de formation professionnelle aux arts du cirque**

Cette activité s'adresse à des élèves jeunes adultes inscrits pour un cycle professionnalisant d'une année (année scolaire). Elle se déroule de septembre à fin juin les jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 20h.

- **Activité de stages professionnels courts**

Cette activité s'adresse à des professionnels en formation (circassiens, enseignants, animateurs. Elle se déroule de toute l'année hors fermeture annuelle de Balthazar les jours et horaires suivants : du lundi au samedi de 9h à 20h.

- **Activité de stages d'initiation au cirque**

Cette activité de loisirs s'adresse à tous types de public (enfants, adolescents, adultes) sur des périodes courtes. Elle se déroule toute l'année hors fermeture annuelle de Balthazar les jours et horaires suivants : du lundi au samedi de 9h à 22h en période scolaire et du lundi au vendredi de 9h à 18h pendant les vacances scolaires.

Ces publics pourront déjeuner sur dans la Pinède, sous réserve que l'association garantisse l'organisation générale, notamment l'accueil spécifique et l'encadrement des participants sur le site. L'association s'engage à respecter les consignes de sécurité dont elle aura pris connaissance et à se conformer à toutes les consignes que lui donnera le directeur technique de l'EPCC.

L'association sera responsable de la remise en état, à ses frais, des lieux et matériels en cas d'éventuelles détériorations causées par tout intervenant participant à l'activité.

L'association s'oblige à accueillir des personnes dont le comportement n'est susceptible, en aucune manière, de porter un préjudice matériel ou moral au Domaine d'O.

- **Activité de spectacles**

Cette activité peut avoir lieu de jour comme en soirée, y compris le week-end. Elle permet aux élèves, stagiaires et artistes partenaires de présenter des spectacles en conditions réelles, en présence de public. Elle s'adresse à un public d'adhérents ou de relais de l'association contactés par ses soins.

Les dates de représentations sont soumises, dans un délai minimum de 30 jours ouvrables, à l'approbation de L'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier, qui pourra refuser la tenue d'un spectacle si ce dernier est incompatible avec l'activité artistique du Domaine d'O et notamment l'exploitation du théâtre JC Carrière, voisin des Pistes d'O.

L'association assurera l'entière responsabilité en qualité d'organisateur ainsi que la billetterie et la logistique nécessaire à ces spectacles.

Elle devra apporter à L'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier la garantie que les règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public sont scrupuleusement respectées.

Toute prestation afférente à la sécurité effectuée par ou pour le compte de EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier à la demande de L'ASSOCIATION sera facturée ou refacturée par L'EPCC à L'ASSOCIATION.

- **Résidences d'Artistes :**

Les résidences d'artistes sont soumises à l'autorisation expresse et préalable de L'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier. Les demandes doivent être faites dans un délai minimum de 30 jours ouvrables.

• **Autres activités**

Les autres activités sont interdites. L'association ne peut prêter le chapiteau à un tiers sans avoir obtenu l'autorisation expresse et préalable de EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier. Les demandes doivent être faites dans un délai minimum de 30 jours ouvrables. En aucun cas le prêt du chapiteau ne peut donner lieu à rémunération de L'ASSOCIATION.

Article 6 – Mise à disposition des chapiteaux pour L'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier

L'ASSOCIATION s'engage à libérer son chapiteau 20 m et à le mettre à disposition de EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier pour le festival « Saperlipopette » (prévisionnel avec montage et démontage),

Par ailleurs, EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier se réserve la possibilité d'obtenir de L'ASSOCIATION, après discussion au moins deux mois à l'avance, la mise à disposition du chapiteau pour quelques autres dates et ceci dans la limite de 7 jours d'occupation supplémentaires par an. L'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier s'efforcera, selon les contraintes liées aux montages et démontages des manifestations, de libérer le chapiteau à chaque fois que cela est possible, de façon à assurer une disponibilité maximale pour le déroulement des formations dispensées par l'association.

L'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier prendra à sa charge toutes les modifications du dispositif scénique mis en place dans le chapiteau, ainsi que les opérations de contrôle de sécurité afférentes. L'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier s'assurera pour tous les risques pendant les périodes d'occupation.

La mise à disposition du chapiteau par L'ASSOCIATION à L'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier est effectuée à titre gracieux. Cependant, durant les périodes d'occupation par L'EPCC, celui-ci remboursera à L'ASSOCIATION, sur présentation des factures, tous les éventuels frais annexes liés à cette occupation : gas-oil pour le fonctionnement de la climatisation ou du chauffage, interventions spécifiques du régisseur chapiteau (hors opérations de maintenance régulière et accueil).

Lors de l'occupation du chapiteau par L'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier ou des tiers désignés par lui, L'ASSOCIATION s'engage à assurer gracieusement les interventions de maintenance régulière du régisseur chapiteau, ainsi que sa présence en accueil en début de montage de manifestation.

Article 7 – Responsabilités, assurances, renonciation à recours

Il est rappelé ici que tout occupant, utilisateur ou visiteur du Domaine d'O doit se conformer au règlement intérieur du Domaine. Cette obligation s'applique à l'association Balthazar, ses adhérents, son personnel, ses prestataires, ses élèves, ses stagiaires, ses invités, ses spectateurs etc. L'ASSOCIATION reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement. Ceci étant posé, la présente autorisation est consentie sous les charges et conditions suivantes que L'ASSOCIATION s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

7.1 – Réparations, aménagements

Toutes les réparations à faire aux biens occupés (hors chapiteau) sont à la charge de EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier. L'ASSOCIATION s'oblige à signaler à la direction de L'EPCC toute anomalie ou dysfonctionnement qu'elle constaterait. L'ASSOCIATION ne pourra faire aucun aménagement ou installation dans les biens occupés sans avoir obtenu l'accord formel de L'EPCC. En cas d'accord, les travaux seront exécutés sous le contrôle des services de Montpellier Méditerranée Métropole et à la charge exclusive de L'ASSOCIATION. Tous les

aménagements ainsi réalisés, bien qu'ils l'aient été aux frais de L'ASSOCIATION, resteront la propriété de la Métropole de Montpellier, sans que L'ASSOCIATION puisse prétendre à aucune indemnisation lors de son départ. L'ASSOCIATION s'oblige à faire un usage réputé normal des espaces objet de la présente, de manière que les biens occupés ne souffrent d'aucun préjudice, ni d'aucune dégradation. L'ASSOCIATION devra être respectueuse du site, à la fois dans ses éléments bâtis et ses espaces végétaux. Aucun aménagement modificatif à caractère permanent ne pourra être entrepris dans l'enceinte du domaine d'O sans l'accord formel de sa direction.

7.2 – État des lieux

Le site sera réputé être mis à la disposition de L'ASSOCIATION dans un bon état d'entretien (pistes d'O, allées et végétation).

Un état des lieux contradictoire sera dressé en début d'occupation.

Un état des lieux comparatif sera dressé à la fin de la période d'occupation accordée à L'ASSOCIATION. Toutes les dégradations constatées ne résultant pas d'un usage normal des installations par les personnels de l'association, ses élèves et stagiaires et ses prestataires, devront faire l'objet d'une remise en état à charge de L'ASSOCIATION.

7.3 – Conduite des installations techniques

La direction technique de L'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier assure l'accueil des compagnies et assiste l'ensemble des intervenants dans la prise en main des installations techniques. Le directeur technique de L'EPCC est le référent pour les questions de sécurité du Domaine d'O en conséquence, tous les intervenants techniques devront se conformer à ses prescriptions, selon les usages en vigueur.

7.4 – Surveillance

L'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier n'assure aucune obligation de gardiennage des chapiteaux et biens implantés par L'ASSOCIATION et ne pourra être tenu responsable des éventuels vols, incendies ou dégradations. L'ASSOCIATION prendra toutes les dispositions nécessaires pour que son matériel soit entreposé par ses soins dans des locaux sécurisés.

7.5 – Utilisation des parkings publics

Les personnels et élèves du Centre des arts du cirque utiliseront le parking P1 pour garer leurs véhicules particuliers.

Aucun véhicule ne devra stationner hors de ce parking, notamment sur les « Pistes d'O ». Les parkings du Domaine et les « Pistes d'O » ne pourront être utilisés pour le stationnement de véhicules utilitaires, remorques ou caravanes.

Néanmoins, L'ASSOCIATION bénéficiera de la possibilité, après demande auprès de la direction générale de L'EPCC de stocker temporairement des véhicules utilitaires ou des remorques dans l'enceinte du Domaine d'O pour y stocker ses matériels ou ses gradins. Dans ce cas, L'EPCC n'assure aucune obligation de gardiennage et dégage toute responsabilité en cas de dommages aux véhicules et/ou à leurs chargements.

7.6 – Déplacements dans l'enceinte du Domaine d'O

La circulation de véhicules est limitée à des circonstances précises (montage, démontage, maintenance) et doit rester exceptionnelle. Les personnels, élèves, stagiaires et prestataires de L'ASSOCIATION ne sont pas autorisés à se déplacer dans le Domaine d'O et dans ses bâtiments (hormis la zone des « Pistes d'O » et les blocs sanitaires) et L'EPCC décline toute responsabilité en cas d'accident survenant hors des zones autorisées. L'ASSOCIATION devra donc veiller à la surveillance des personnes, notamment des jeunes stagiaires.

7.7 – Animaux

L'ensemble du Domaine d'O est interdit aux animaux domestiques, y compris les chiens, même s'ils sont tenus en laisse. L'ASSOCIATION s'engage à faire respecter strictement cette règle par son personnel, ses visiteurs, ses fournisseurs ou ses prestataires.

7.8 – Charges

L'ASSOCIATION acquittera à compter du point de départ de la présente autorisation, ses impôts et taxes personnels en accord avec la législation en vigueur.

Les dépenses afférentes aux installations téléphoniques (installations, abonnements et consommations) et, par extension, celles afférentes aux éventuelles liaisons informatiques, resteront à charge de L'ASSOCIATION.

Les dépenses liées aux fluides (eau, électricité) seront refacturées à terme échu par l'EPCC à l'ASSOCIATION selon la consommation constatée.

Les dépenses réelles liées à la prestation de sécurité seront refacturées à l'ASSOCIATION.

Et d'autre part, L'ASSOCIATION ne disposant pas de sanitaires pour ses stagiaires, L'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier autorise l'usage des sanitaires du rez-de-chaussée du bâtiment administratif. En contrepartie lui sera demandé une participation financière d'un montant de 200 € TTC par mois.

7.9 – Travaux

L'ASSOCIATION souffrira l'exécution de toutes les réparations et travaux quelconques, même de simples améliorations que la Métropole estimerait nécessaires, utiles ou simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant la durée de l'autorisation (après en avoir avisé L'ASSOCIATION) dans les biens occupés et elle ne pourra demander aucune indemnité, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux.

L'ASSOCIATION ne pourra, non plus, s'opposer aux travaux dont l'immeuble pourrait être l'objet dans le cadre d'opérations d'urbanisme.

Elle devra également supporter tous les travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou dans les immeubles voisins de celui occupé, quelque gêne qui puisse en résulter pour pénétrer dans les lieux occupés, sauf son recours contre l'administration, l'entrepreneur des travaux, les propriétaires voisins ou qu'il y aura lieu, mais en laissant toujours EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier hors de cause.

7.10 – Communication

L'ASSOCIATION s'engage à respecter la charte graphique de L'EPCC sur toutes les informations ayant trait aux activités ouvertes se déroulant au Domaine d'O. Le logo de l'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier devra être mentionné sur tous les documents et supports de communication de l'ASSOCIATION. La signalétique spécifique fera l'objet d'un accord spécifique en fonction des besoins.

Article 8 – Résiliation de la convention

Il est expressément convenu entre les parties que L'ASSOCIATION demeure responsable de toutes les conséquences pécuniaires pouvant résulter de son activité au Domaine d'O (dégâts aux biens et aux

personnes qu'elle-même, son personnel, ses visiteurs, ses fournisseurs ou ses prestataires pourraient occasionner sur le site).

Elle déclare, à ce sujet, être dûment assurée à ce titre, en vertu d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

L'ASSOCIATION dégage L'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier de toute responsabilité à cet égard.

L'ASSOCIATION s'engage également à souscrire une assurance couvrant les objets, meubles et matériels lui appartenant, contenus dans les locaux présentement mis à sa disposition.

L'ASSOCIATION s'oblige à fournir à L'EPCC, les attestations certifiant de la souscription par L'ASSOCIATION des contrats d'assurance « dommages aux biens » et « responsabilité civile ».

Par ailleurs, L'ASSOCIATION renonce à tous recours en responsabilité ou réclamation contre EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier et ses mandataires et leurs assureurs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de tous assureurs pour les cas suivants :

- Vol, tentative de vol, tout acte délictueux ou de toute voie de fait dont L'ASSOCIATION pourrait être victime dans les locaux occupés ou sur le Domaine d'O, y compris les aires de parking. L'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier n'assume aucune obligation de surveillance ;
- Irrégularités, mauvais fonctionnement ou interruption du service de l'eau, de l'électricité et plus généralement des services collectifs et éléments d'équipements de l'immeuble ;
- Dégâts causés aux biens occupés et/ou à tous éléments mobiliers s'y trouvant, du fait des conditions climatiques ou par suite de fuites, d'infiltration d'humidité ou autres circonstances ;
- Agissements générateurs de dommages des autres occupants du Domaine d'O, de leur personnel, fournisseurs et clients, et de tous tiers en général ;
- Accidents survenant dans les biens occupés ou du fait des biens occupés pendant la durée de l'autorisation.

Il est en outre expressément convenu que l'occupant fera son affaire personnelle, sans aucun recours contre L'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier, de tous dégâts causés aux biens occupés par troubles, émeutes, grèves, ainsi que des troubles de jouissance en résultant.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les parties que si L'ASSOCIATION était amenée à mettre en place dans les biens occupés des équipements tels que tribunes, gradins ou estrades, elle s'engage à respecter les règles de montage et les mesures de sécurité applicables à ce type de matériels et à faire intervenir, s'il y a lieu, tout organisme de contrôle de sécurité nécessaire.

Notamment, les chapiteaux devront faire l'objet de tous les agréments et homologations nécessaires et avoir été, si nécessaire contrôlé par la commission départementale de sécurité. L'ASSOCIATION s'engage également à respecter les prescriptions en matière d'accessibilité aux handicapés, telles qu'elles figurent dans la réglementation.

En aucune manière, L'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier ne saurait être tenu pour responsable des conséquences tant pécuniaires que pénales résultant d'un mauvais montage ou d'un non-respect des règles et normes de sécurité, tant à l'égard des équipements appartenant ou loués par l'occupant, qu'à celui des locaux mis à disposition.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les cas et conditions ci-après :

9.1 – Résiliation par L'EPCC

L'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier pourra mettre fin à la présente autorisation et de manière anticipée :

- Pour non-exécution par L'ASSOCIATION de l'une des conditions de la présente convention ;
- Les conventions d'occupation du domaine public étant accordées à titre précaire, EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier pourra mettre fin à la présente convention pour un motif d'intérêt général, sous respect d'un préavis d'un mois.

9.2 – Résiliation par L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION aura la possibilité de résilier de manière anticipée la présente convention. Elle devra en avertir L'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier par acte extrajudiciaire un mois au moins avant la date de son départ.

Article 10 – Compétence juridictionnelle

Toutes les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exclusion de la présente convention, seront de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif

Fait à Montpellier en deux exemplaires originaux, à Montpellier, le

Pour l'Association BALTHAZAR

Pour l'EPCC